

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/002

Objet : Accord-cadre n°2020-07- acquisition de matériel informatique - Avenant n°7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 ; R.2123-1 ; R.2194-7 et R.2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2020/015 du 3 juin 2020 portant attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel informatique avec la société MEDIA BUREAUTIQUE à Vannes (56000) ;

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 passés avec la société MEDIA BUREAUTIQUE ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires initial, dans le cadre du renouvellement du matériel informatique pour l'année 2024 ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) de signer l'avenant n°7 relatif à l'accord-cadre pour l'acquisition de matériel informatique avec la société MEDIA BUREAUTIQUE à Vannes (56000) ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 19 janvier 2024

Le Maire,

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 25/01/2024